

*REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL*

Vendredi 21 décembre 2012 à 19 h 30

Procès-verbal

L'an deux mil douze et le vendredi 21 décembre à dix neuf heure trente, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 12 décembre 2012.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- M. Alexandre CAMPOVERDE, Conseiller municipal, représenté par M. Jean-Claude MIOLLAN, Conseiller municipal, Mme Jeanine CARLES, Maire-adjoint, représentée par M. Georges SIMON, Maire-adjoint, M. Bertrand GASIGLIA, Maire-adjoint, représenté par M. Alain FRERE, Maire, M. Pierre VITALE, Conseiller municipal, représenté par M. Luc NATIVEL, Maire-adjoint,
- M. Fabrice MERLIN, Conseiller municipal, absent excusé.

La séance est ouverte par le Dr Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance

I - INTERCOMMUNALITE

1.1. MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES ALPES-MARITIMES - PROJET DE PERIMETRE PREALABLE A LA CREATION D'UNE METROPOLE RESULTANT DE LA FUSION DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR AVEC D'AUTRES EPCI - AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté portant délimitation du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur du 28/09/2012, a été notifié à la commune de Tourrette-Levens le 28/09/2012.

Il convient de se prononcer sur ce projet de périmètre dans les trois mois suivant sa notification, un défaut d'avis valant avis favorable.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5210-1-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, en particulier l'article 60-III,

2.

Vu le décret du 17/10/2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet des Alpes-Maritimes a arrêté le 27/12/2011 le schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que ce schéma prévoit en particulier la fusion de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur, des communautés de communes des stations du Mercantour, de la Tinée, Vésubie-Mercantour (fusionnées en Métropole le 31/12/2011), des Coteaux d'Azur, du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur et des SIVOM Lantosque/Utelle et Saint-Martin-Vésubie/Venanson, le nouvel établissement étant étendu aux communes de Gillette et Bonson,

Considérant qu'au titre de la mise en œuvre du schéma, le Préfet a établi un arrêté fixant un projet de périmètre préalable à la création d'une Métropole résultant de la fusion de la Métropole Nice Côte d'Azur avec la communauté de communes des Coteaux d'Azur, le SIVOM Saint-Martin-Vésubie/Venanson, le SIVOM Lantosque/Utelle et le syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur. Ce périmètre comprend en outre les communes de Gillette et Bonson,

Considérant que cet arrêté a été notifié par courrier du 28/09/2012 aux EPCI concernés et aux communes comprises dans le projet de périmètre,

Considérant qu'aux termes de la loi, seules les communes comprises dans le projet de périmètre sont appelées à donner leur accord sur le projet de périmètre (l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale),

Considérant que notre commune doit ainsi se prononcer sur ce projet de périmètre, dans les trois mois suivant sa notification, un défaut d'avis valant avis favorable,

Considérant que la Métropole ayant été créée au 31/12/2011, il convient de mener à bien toutes les procédures liées aux transferts de compétences et de charges entre les anciennes communautés de

communes, les communes et le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale avant d'envisager toute extension du périmètre actuel,

Considérant que les 46 communes membres souhaitent que la procédure de sortie de la commune de Coaraze du périmètre de la Métropole soit conduite en priorité afin de permettre l'intégration de cette commune à la communauté de communes du pays des Paillons dès le 01/01/2013,

Considérant que les communes membres de la Métropole souhaitent que toute commune intégrant la Métropole s'engage d'une part à approuver la Charte régissant les relations entre les communes et la Métropole, et d'autre part à ne pas remettre en cause les décisions déjà prises par le Conseil métropolitain relatives aux grands projets structurants d'aménagement et de développement,

Considérant la cohérence du projet de périmètre proposé par le Préfet,

Considérant que l'adhésion à titre individuel des communes de Bonson, Gillette, Gattières et Le Broc serait conforme à ce projet de périmètre,

3.

Considérant toutefois que le projet préfectoral de fusions de la communauté de communes des Coteaux d'Azur, du SIVOM Saint-Martin-Vésubie/Venanson, du SIVOM Lantosque/Utelle et du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur, périmètre incluant les communes de Gillette et Bonson avec la Métropole Nice Côte d'Azur aurait pour conséquence un renouvellement des instances nouvellement installées le 09/01/2012 et une réorganisation des services métropolitains.

A l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Donne un avis défavorable** à la création d'une nouvelle Métropole résultant de la fusion de la Métropole Nice Côte d'Azur avec la communauté de communes des Coteaux d'Azur, le SIVOM Saint-Martin-Vésubie/Venanson, le SIVOM Lantosque/Utelle et le syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur, périmètre incluant les communes de Gillette et Bonson

⇒ **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant** à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 19 h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 26 décembre 2012.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.